

**COMITÉ SYNDICAL du 06 Février 2025**  
**DÉLIBÉRATION D2025\_07 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 30 janvier 2025
En exercice	27	Pour	20	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction,

**CONSIDÉRANT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'adjoint à la direction à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Préparation des réunions du syndicat
- Rédaction des délibérations, courriers, pièces administratives et comptes-rendus de réunions
- Encadrement d'agents de prévention
- Gestion de la communication interne et externe du SMICTOM

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

**Article 1**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint à la direction à temps complet cadre d'emploi rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2**

**AUTORISE** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

